

## Règlements de la VILLE D'ACTON VALE



### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le troisième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2018

#### RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DE LEURS DÉPENSES.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001, ci-après appelée la *Loi*), la Ville d'Acton Vale a adopté, le 18 décembre 2017, le *Règlement 325-2017 concernant la rémunération du maire et des conseillers du conseil municipal de la Ville d'Acton Vale*;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi*, abolissant certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et octroyant la responsabilité de fixer cette rémunération à la Ville;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Lavallée appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu que le présent règlement portant le numéro 342-2018 soit adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### ARTICLE 1.

Le but du règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction.



## Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

### ARTICLE 2.

La rémunération de base du maire est fixée à 30 053.10 \$.

L'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions du maire est de 15 026.55 \$.

### ARTICLE 3.

La rémunération de base des conseillers est fixée à 10 017.70 \$.

L'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions des conseillers est de 5 008.85 \$.

### ARTICLE 4.

Les rémunérations de base et additionnelles ainsi que les allocations de dépenses prévues au présent règlement seront subséquemment indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au taux de 2.5%.

### ARTICLE 5.

Il est décrété par le présent règlement que la Ville d'Acton Vale verse à tout conseiller qui assume la fonction particulière de maire suppléant, une rémunération additionnelle de 680,00 \$ par mois. Le total des rémunérations mentionnées à l'article 4 et au présent article n'excède pas 90 % de la rémunération du maire.

### ARTICLE 6.

En plus de la rémunération établie aux articles 2 et 3, le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale est, par le présent règlement, autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la corporation, pourvu que ces dernières aient été autorisées conformément à la loi.

### ARTICLE 7.

La rémunération établie aux articles 2 et 3 est payée en douze versements effectués le premier mercredi de chaque mois coïncidant avec la paie des autres employés.

### ARTICLE 8.

#### 8.1 Imposition à un seul des paliers de gouvernement.

Pour l'année au cours de laquelle l'allocation de dépenses des élus deviendra imposable pour la déclaration de revenus de l'un seul des paliers de gouvernement (fédéral ou provincial), les rémunérations de base des élus seront haussées de la façon suivante :

## Règlements de la VILLE D'ACTON VALE



- a) Pour le maire, de 13.5 % de la rémunération de base à laquelle il a droit;
- b) Pour les conseillers, de 13.5 % de la rémunération de base à laquelle ils ont droit.

Ces hausses sont en sus de l'indexation prévue à l'article 4 du présent règlement.

### 8.2 Imposition à deux paliers de gouvernement.

Pour l'année au cours de laquelle l'allocation de dépenses des élus deviendra imposable pour la déclaration de revenus de deux paliers de gouvernement (fédéral et provincial), les rémunérations de base des élus seront haussées de la façon suivante :

- a) Pour le maire, de 29.2 % de la rémunération de base à laquelle il a droit, déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'article 8.1 du présent règlement, le cas échéant;
- b) Pour les conseillers, de 29.2 % de la rémunération de base à laquelle ils ont droit, déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'article 8.1 du présent règlement, le cas échéant.

Ces hausses sont en sus de l'indexation prévue à l'article 4 du présent règlement.

## ARTICLE 9.

Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds d'administration générale et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

## ARTICLE 10.

Le présent règlement remplace toutes les dispositions incompatibles de tout règlement antérieur de la Ville d'Acton Vale et plus particulièrement le règlement numéro 325-2017.

## ARTICLE 11.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la loi.

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière



## Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil a adopté le règlement no. 342-2018 intitulé:

#### RÈGLEMENT NO 342-2018

**Règlement concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.**

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité soit de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 12<sup>e</sup> jour du mois décembre de l'an deux mille dix-huit.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière